



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 26 - 081

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20260203-DEC26-081-AR  
Date de télétransmission : 03/02/2026  
Date de réception préfecture : 03/02/2026

Direction Population  
Pôle cimetières  
Références : ancien cimetière  
division : 22 - emplacement : 130  
N° du titre : 00007/2026

**Publié le**  
**03 FEV. 2026**

## Décision de Monsieur le Maire

### Demande d'octroi d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

**Vu** la délibération n°2022-207 du 7 décembre 2022 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

**Vu** la décision du 29 décembre 2025 portant sur la revalorisation des tarifs à dater du 1er janvier 2026 ;

**Vu** l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

M. TAHA Tom demeurant 15bis, de Boissy 94370 Sucy-en-Brie en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 07 janvier 2026 vouloir procéder à l'octroi d'une concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle située dans l'ancien cimetière communal division : 22 - emplacement : 130, au profit de M. TAHA Khaled. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

**DECIDE**

**Art. 1er** : d'accorder pour une durée de 15 ans à M. TAHA Tom en sa qualité de fondateur, l'octroi d'une concession funéraire individuelle, située dans l'ancien cimetière communal division : 22 - emplacement : 130 à compter du 08 janvier 2026 jusqu'au 07 janvier 2041.

**Art 2** : d'indiquer que l'octroi de la concession est accordé moyennant la somme totale de 310,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0169617 du 07 janvier 2026.

**Art 3** : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de M. TAHA Tom.

**Art 4** : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**Art 5** : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- M. TAHA Tom.

Fait à Champigny-sur-Marne, le

**0 3 FEV. 2026**

Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée  
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application "Télérécours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)